Ce n'est pas que la chose soit nouvelle. Au cours d'un autre débat, aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de faire porter au compte rendu une recommandation faite par un comité mixte, il y a sept ans et demi. Les membres du comité, après avoir siégé pendant un an et demi et examiné avec un soin extrême les témoignages donnés par les 99 témoins, je pense, qui avaient comparu, a jugé bon de faire des recommandations, dont l'une portait que les Indiens devraient être placés exactement dans la même situation que les autres citoyens, dans la mesure où la possession de terres le leur permettrait.

L'un des obstacles auxquels se heurtaient les Indiens lorsqu'ils cherchaient à se donner, par leurs propres efforts, une chance de mener le même genre de vie que les autres, c'était l'impossibilité d'obtenir un prêt. Nul n'ignore que, dans les réserves indiennes, on ne peut posséder une terre en versant une certaine somme; on n'a qu'un certificat d'occupation. Bien entendu, il est impossible aux Indiens de donner des terres en garantie. Après avoir reçu des témoignages et étudié la question, le comité avait recommandé en termes précis que l'on modifie la loi afin de supprimer les obstacles auxquels se heurtent actuellement les Indiens lorsqu'ils essaient d'obtenir un prêt, afin qu'ils puissent cultiver des terres et se livrer à l'activité agricole au même titre que les non-Indiens. Cela aurait dû être fait en deux ans. Des mesures législatives ont été proposées, mais il y a eu des élections et l'équipe au pouvoir a changé. Depuis nous avons piétiné.

• (9.30 p.m.)

Nous attendons avec espoir des modifications à la loi sur les Indiens qui lèveront cet obstacle ainsi que d'autres. Bien que j'accueille volontiers toutes les mesures qui permettront au peuple indien d'obtenir quelque avantage, je regrette que celles-ci se présentent sous ces formes. La population indienne espérait une charte de ses droits. On en a discuté pendant des mois.

J'espère que les mesures qu'embrasse l'ensemble de cet amendement et qui apparaissent dans les modifications apportées à la loi sur le crédit agricole mettront la population indienne sur le même pied que les autres.

Je déplore le parternalisme dont est empreint cet amendement, car il prévoit que ce crédit ne peut être accordé que sur l'autorisation du ministre dont relèvent les Affaires indiennes, aux termes de la loi sur les Indiens. Il doit y avoir des arrangements ou des ententes conclues entre la Société et le ministre.

[M. Baldwin.]

Je trouve certains détails répugnants. Ensuite, il faut l'autorisation du gouverneur en conseil. Au cours de la présente session, les membres de mon parti ont signalé aux ministres que nous sommes très mécontents de voir le gouvernement chercher à étendre ses pouvoirs et empiéter sur les droits des particuliers. J'ai eu l'occasion d'en dire un mot cet après-midi.

Ce phénomène explique probablement, en partie, les actes de violence et de protestation des étudiants, un peu partout au pays. Tandis que les gouvernements cherchent à obtenir plus de pouvoirs et à faire plier les gens devant les points de vue officiels, exprimés dans les décrets du conseil, la vague de ressentiment s'enfle toujours davantage. Je signale, monsieur l'Orateur, que ce n'est que lorsque le gouverneur en conseil juge bon de décréter des règlements touchant les ententes désirées que la population indienne peut en tirer des bénéfices, si maigres soient-ils. Cela est inadmissible.

J'espère que le ministre indiquera avant la fin de ce débat que le gouvernement a l'intention de présenter la mesure législative demandée. Nous ne voulons pas de programmes et de politiques qui forceraient les Indiens à dépendre des ententes que le ministre conclura avec la Société, les forçant ainsi à attendre que le gouverneur en conseil juge bon d'élaborer les ententes requises. Cela devrait être de l'histoire ancienne. C'est ce colonialisme et ce paternalisme qui déparent le tableau des rapports entre notre pays et les Indiens.

Je prie instamment le ministre d'agir avec célérité lorsque l'occasion se présentera. Le gouvernement, il est évident, ne présentera pas la mesure avant le congé de Pâques, mais de ce côté-ci de la Chambre nous insisterons pour qu'elle soit présentée avant la fin de la session. La mesure sera alors incorporée à la loi sur la Société de crédit agricole. La mesure connexe sera remplacée par quelque chose d'acceptable aux Indiens, et qui leur assurera les mêmes avantages qu'aux non-Indiens. On leur offrira des facilités de crédit qui leur permettront de s'adonner à l'agriculture. Ils pourront rejoindre les rangs de nos cultivateurs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'amendement à la motion constitue une première tentative pour faire quelque chose à l'intention de gens pour qui rien n'a encore été fait dans ce domaine. Les résultats dépendront de ceux qui l'administreront et de ceux qui en bénéficieront. Le crédit accordé aux Indiens à titre